

Protocole de la conférence

I. Le 20 janvier 1942 à Berlin, Grosser Wannsee n° 56-58, a eu lieu une conférence sur la solution finale de la question juive, à laquelle ont pris part :

Gauleiter Dr Meyer Ministère des Territoires occupés de l'Est et directeur du bureau du Reich Dr Leibbrandt

Secrétaire d'État Dr Stuckart Ministère de l'Intérieur

Secrétaire d'État Neumann Délégué au Plan de quatre ans

Secrétaire d'État Dr Freisler Ministère de la Justice

Secrétaire d'État Dr Bühler Bureau du Gouverneur général

Sous--secrétaire d'État Luther Ministère des Affaires étrangères

Oberführer SS Klopfer Chancellerie du parti

Directeur ministériel Kritzinger Chancellerie du Reich

Gruppenführer SS Hofmann Bureau central des races et de l'implantation

Gruppenführer SS Müller

Obesturbannführer SS Eichmann Bureau central de la sûreté du Reich

Oberführer SS Dr. Schöngarth Police de sécurité et SD
Commandant de la police de sécurité et du SD pour le Gouvernement général

Sturbannführer SS Dr Lange Police de sécurité et SD Kommandeur de la police de sécurité et du SD pour le district de Lettonie, représentant le commandant de la police de sécurité et du SD du commissariat du Reich pour les régions de l'Est

II. Le chef de la police de sécurité et du SD, l'Obergruppenführer SS Heydrich, fit part en ouverture de la mission qui lui était confiée par le Maréchal du Reich en vue de la préparation de la solution finale de la question juive en Europe, et indiqua que l'objectif de cette réunion était de clarifier les questions de fond. Le souhait du Maréchal du Reich de se voir présenter un projet d'organisation, de déroulement et de conditions matérielles dans la perspective de la solution finale de la question juive en Europe, exigeait au préalable une harmonisation de toutes les instances centrales directement concernées par ces questions, dans la perspective d'une conduite parallèle de l'orientation des actions.

La responsabilité du traitement de la solution finale de la question juive relève, sans considération des frontières géographiques, du Reichsführer SS et chef de la police allemande (chef de la police de sécurité et du SD).

Le chef de la police de sécurité et du SD donna alors une brève rétrospective du combat mené jusqu'alors contre cet adversaire. Les temps forts en furent :

- a) le refoulement des Juifs hors du territoire d'implantation du peuple allemand,
- b) le refoulement des Juifs hors de l'espace vital du peuple allemand.

Pour accomplir ces efforts, la seule solution alors possible fut provisoirement de renforcer et de planifier l'accélération de l'émigration des Juifs hors des territoires du Reich.

Sur ordre du Maréchal du Reich, une direction centrale du Reich pour l'émigration des Juifs fut créée en janvier 1939, et sa direction confiée au chef de la police de sécurité et du SD. Elle avait pour missions spécifiques :

- a) de prendre toutes mesures pour préparer une émigration renforcée des Juifs,
- b) de diriger les flux d'émigration,
- c) d'accélérer au cas par cas l'application des procédures d'émigration. L'objectif était de nettoyer des Juifs l'espace vital allemand en toute légalité.

Tous les services étaient conscients des difficultés provoquées par une telle précipitation de l'émigration. Il fallut bien d'abord s'en accommoder, faute de toute autre solution.

Par la suite, les tâches relatives à l'émigration ne furent plus seulement un problème allemand, mais aussi un problème dont les autorités des pays de destination, éventuellement d'immigration, eurent à s'occuper. Des difficultés financières, comme la hausse, par les différents gouvernements étrangers, des taxes d'entrée et de débarquement, mais aussi le manque de place sur les bateaux, le renforcement croissant des limitations, voire des interdictions d'immigration, compliquèrent énormément les efforts d'émigration. Malgré ces difficultés, 537 000 Juifs furent amenés à émigrer entre la prise du pouvoir et le 31 octobre 1941, dont :

- depuis le 30 janvier 1933, environ 360 000 du Reich,
- depuis le 15 mars 1938, environ 147 000 des Marches de l'Est,
- depuis le 15 mars 1939, environ 30 000 du protectorat de Bohême-Moravie. L'émigration fut financée par les Juifs, voire par leurs organisations politiques. Pour éviter que les Juifs prolétaires restent, on fit en sorte que les Juifs fortunés financent le départ des autres ; un prélèvement, une taxe à l'émigration fixée en fonction de la fortune, servit à couvrir les frais de l'émigration des Juifs pauvres.

En plus des rentrées en Reichsmark, des devises furent exigées pour le paiement des taxes d'entrée et de débarquement. Pour préserver ici le fonds allemand de devises, les institutions financières juives internationales furent appelées, par l'intermédiaire des organisations juives de l'intérieur, à pourvoir au recouvrement des sommes correspondantes en devises. Au total, jusqu'au 30 octobre 1941, les Juifs étrangers ont ainsi fourni, par voie de donation, 9 500 000 dollars.

Depuis, le Reichsführer SS, chef de la police allemande, a interdit l'émigration des Juifs, en raison des dangers de l'émigration en temps de guerre, et en considération des nouvelles possibilités à l'est.

III. Désormais, à la place de l'émigration, la nouvelle solution avec l'aval préalable du Führer, est l'évacuation des Juifs vers l'est. Ces actions sont toutefois à considérer uniquement comme des solutions transitoires, mais qui nous permettront d'acquérir des expériences pratiques qui seront très précieuses pour la solution finale à venir de la question juive. Au cours de la solution finale de la question juive en Europe, seront à prendre en considération environ 11 millions de Juifs, répartis comme suit dans les différents pays :

Pays	Nombre
Allemagne	131.800
Marches de l'Est	43.700
Territoires de l'Est [Territoires annexés]	420.000
Gouvernement général [Pologne]	2.284.000
Byalistok [Est de la Pologne]	400.000
Protectorat de Bohême-Moravie [Tchéquie]	74.200
Estonie - sans juifs -	
Lettonie	3.500
Lithuanie	34.000
Belgique	43.000
Danemark	5.600
France zone occupée	165.000
zone non occupée	700.000
Grèce	69.600
Pays-Bas	160.800
Norvège	1.300
Bulgarie	48.000
Angleterre	330.000
Finlande	2.300
Irlande	4.000
Italie (Sardaigne comprise)	58.000
Albanie	200
Croatie	40.000
Portugal	3.000
Roumanie (Bessarabie comprise)	342.000
Suède	8.000
Suisse	18.000
Serbie	10.000
Slovaquie	88.000
Espagne	6.000
Turquie (partie européenne)	55.500
Hongrie	742.800
URSS	5.000.000
Ukraine 2.994.684	
Biélorussie (Byalistok exclu) 446.484	
TOTAL :	plus de 11.000.000

Le nombre des Juifs indiqué dans les différents pays étrangers est toutefois celui des Juifs religieux. La définition des Juifs selon des critères raciaux étant partiellement absente dans ces pays. Le traitement du problème se heurtera dans chaque pays à certaines difficultés dues à l'attitude et à l'état d'esprit des populations, notamment en Hongrie et en Roumanie. En Roumanie par exemple, un Juif peut, aujourd'hui encore, acheter des papiers attestant officiellement une nationalité étrangère.

En URSS, l'influence des Juifs sur tous les territoires est bien connue. Cinq millions de Juifs environ vivent dans la partie européenne, à peine 250.000 dans la partie asiatique.

La répartition par profession des Juifs de la partie européenne de l'URSS est environ la suivante :

Agriculteurs 9,1 %

Ouvriers 14,8%

Commerçants 20,0%

Fonctionnaires 23,4%

Secteur privé (médecine, presse, théâtre, etc.) 32,7 %

Au cours de la solution finale, les Juifs de l'Est devront être mobilisés pour le travail avec l'encadrement voulu. En grandes colonnes de travailleurs, séparés par sexe, les Juifs aptes au travail seront amenés à construire des routes dans ces territoires. ce qui sans doute permettra une diminution naturelle substantielle de leur nombre.

Pour finir, il faudra appliquer un traitement approprié à la totalité de ceux qui resteront car il s'agira évidemment des éléments les plus résistants, puisqu'issus d'une sélection naturelle, et qui seraient susceptibles d'être le germe d'une nouvelle souche juive, pour peu qu'on les laisse en liberté (voir l'expérience de l'histoire).

Au cours de l'exécution pratique de la solution finale, l'Europe sera passée au peigne fin d'Ouest en Est. L'opération débutera sur le territoire du Reich, y compris les protectorats de Bohême et de Moravie, à cause de la situation du logement et de la spécificité socio-politique du Reich.

Les Juifs évacués passeront d'abord, convoi par convoi, par des ghettos de transit, et de là seront transportés plus à loin à l'Est.

L'Obergruppenführer SS Heydrich poursuit en précisant qu'une des conditions importantes pour la bonne marche de l'évacuation des juifs était de fixer exactement le groupe des personnes concernées.

Il n'est pas prévu d'évacuer à l'Est les Juifs de plus de 65 ans, mais de les transférer dans un ghetto de vieillards - vraisemblablement à Theresienstadt.

En plus de cette tranche d'âge - parmi les 280 000 Juifs résidant en Allemagne et en Autriche au 31 octobre 1941, environ 30 % ont plus de 65 ans -, les Juifs grands invalides de guerre et ceux qui portent une décoration militaire (EK I) y seront accueillis. Cette solution appropriée permettra de couper court aux nombreuses interventions prévisibles.

Le commencement des plus grandes opérations d'évacuation dépendra largement de la révolution de la situation militaire. En ce qui concerne le traitement de la solution finale dans les territoires européens occupés ou sous influence, il a été proposé que les responsables concernés du Ministère des Affaires étrangères se concertent avec le chef de section compétent de la police de sécurité et du SD.

L'affaire n'est pas plus difficile en Slovaquie et en Croatie, puisque les questions essentielles à régler dans cette perspective ont déjà trouvé une solution. En Roumanie, le gouvernement a nommé un chargé de mission pour les questions juives. Pour régler la question en Hongrie, il faut imposer au plus vite au gouvernement un conseiller pour les questions juives.

En raison de l'accueil réservé aux préparatifs de règlement du problème en Italie, l'Obergruppenführer SS Heydrich estima qu'il convenait, dans cette affaire, d'établir un contact avec le chef de la police.

En France occupée et non occupée, le recensement des Juifs pour l'évacuation sera effectué, selon toute vraisemblance, sans grande difficulté.

À ce sujet, le sous-secrétaire d'État Luther fit remarquer que le traitement approfondi du problème rencontrerait des difficultés dans quelques pays, comme les États du nord, et par conséquent, il était recommandé, pour le moment, de laisser ces pays en suspens.

Si l'on considère le nombre restreint de juifs concernés, cette mise en suspens ne représente pas un obstacle important.

Par contre, le Ministère ne prévoit pas de grandes difficultés pour le sud-est de l'Europe.

Le Gruppenführer SS Hofmann envisage d'envoyer en Hongrie un expert du bureau central des races et de l'implantation pour participer à l'orientation générale, si du côté du chef de la police de sécurité et du SD on s'attaque là-bas à cette affaire. Il fut décidé de détacher provisoirement cet expert du bureau central des races et de l'implantation : il ne doit pas être lui-même actif, mais apparaître officiellement comme assistant auprès de l'attaché de la police.

IV. Au cours de la mise en œuvre des projets pour la solution finale, les lois de Nuremberg doivent en

quelque sorte en former le fondement, mais la condition d'une liquidation du problème sans laisser de trace passe également par la résolution des questions relatives aux mariages mixtes et aux Mischling.

Le chef de la police de sécurité et du SD poursuivit la discussion théorique, à partir d'un courrier du chef de la chancellerie du Reich, sur les points suivants :

1) Traitement des Mischling du 1er degré

Au regard de la solution finale de la question juive, les Mischling du 1er degré sont équivalents aux Juifs.

Font exception à ce traitement :

a) Les Mischling du 1er degré mariés à des Allemands de sang et ayant des enfants (Mischling du 2ème degré) issus ce mariage. Ces Mischling du 2ème degré sont pour l'essentiel égaux aux Allemands.

b) Les Mischling du 1er degré auxquels les plus hautes instances du parti et de l'État ont jusqu'alors conféré une situation exception dans tous les domaines.

Chaque cas particulier doit être contrôlé, et il n'est pas exclu que la décision soit défavorable, même pour ces Mischling.

Les conditions pour que l'exception soit accordée doivent toujours relever des mérites fondamentaux du Mischling en question (et non des mérites des parents ou du conjoint allemands de sang).

Tout Mischling du 1er degré bénéficiant de l'exception en matière d'évacuation devra être stérilisé, pour empêcher toute descendance, et éliminer définitivement le problème du métissage. Il sera procédé à la stérilisation sur la base du volontariat. Mais le maintien sur le territoire du Reich est soumis à cette condition. Le Mischling stérilisé sera par la suite libéré de toutes les dispositions restrictives auxquelles il était soumis jusqu'alors.

2) Traitement des Mischling du 2ème degré

Les Mischling du 2ème degré sont fondamentalement apparentés aux Allemands de sang, à l'exception des cas suivants, pour lesquels les Mischling du 2ème degré sont placés sur un plan d'égalité avec les Juifs :

a) Mischling du 2ème degré issu d'une union bâtarde (couple de Mischling).

b) Apparence raciale particulièrement désavantageuse pour le Mischling du 2ème degré, le plaçant par son aspect extérieur du côté des Juifs.

c) Rapports policiers ou politiques particulièrement mauvais à propos du Mischling du 2ème degré faisant paraître qu'il se ressent et se comporte comme un Juif.

Mais il ne sera pas fait exception, même dans de tels cas, si le Mischling du 2ème degré est marié avec un Allemand de sang.

3) Mariages entre Juifs et Allemands de sang

Il faut décider au cas par cas si le conjoint juif doit être évacué ou bien s'il est transféré vers un ghetto de vieillards, en considération des conséquences d'une telle mesure sur la parenté allemande de ce couple mixte.

4) Mariages entre Mischling du 1er degré et Allemands de sang

a) Sans enfant

Si aucun enfant n'est issu du mariage, le Mischling du 1er degré sera évacué, éventuellement transféré dans un ghetto de vieillards (même traitement que pour les mariages entre Juifs et Allemands de sang, au point 3).

b) Avec enfants

Si des enfants (eux-mêmes Mischling du 2ème degré) sont issus du mariage, et s'ils sont placés sur un plan d'égalité avec les Juifs, ils seront évacués avec le Mischling du 1er degré, ou transférés dans un ghetto. Dans la mesure où ces enfants sont au même plan que les Allemands (cas normaux), ils bénéficient de l'exception à l'évacuation, de même que leur parent Mischling de 1er degré.

5) Mariages entre deux Mischling du 1er degré ou entre Mischling du 1er degré et Juif.

Dans le cas de ces mariages, chaque membre (y compris les enfants) est traité comme Juif et donc évacué, voire transféré dans un ghetto de vieillards.

6) Mariages entre Mischling du 1er degré et Mischling du 2ème degré

Sans considération de l'existence ou non d'enfants, les deux conjoints seront évacués ou transférés dans un ghetto de vieillards, dans la mesure où d'éventuels enfants présentent sur le plan racial, en règle générale, de plus fortes traces de sang Juif que les Mischling du 2ème degré.

Le Gruppenführer SS Hofmann exprima l'avis qu'il fallait user largement de la stérilisation, d'autant plus que le Mischling, placé devant le choix entre évacuation et stérilisation, se soumettra plutôt à la stérilisation.

Le secrétaire d'état, Dr Stuckart, fit le constat que la mise en œuvre des solutions qui viennent d'être exprimées pour la liquidation des questions relatives aux mariages mixtes et aux Mischling entraînerait, dans les formes prévues, une immense quantité de tâches administratives. Pour tenir compte des données biologiques présentes dans tous les cas, le secrétaire d'État Dr Stuckart, proposa en outre d'adopter la stérilisation obligatoire.

Pour simplifier le problème des mariages mixtes, il faudrait réfléchir à des dispositions par lesquelles le législateur dirait : « ces mariages sont dissous. »

Sur la question des conséquences de l'évacuation des Juifs sur la vie économique, le secrétaire d'État Neumann expliqua que les Juifs employés dans les entreprises indispensables en temps de guerre ne pourraient pas être évacués tant qu'ils ne seraient pas remplacés.

L'Obergruppenführer SS Heydrich indiqua que ces Juifs ne seraient pas évacués dans le cadre des directives qu'il avait approuvées pour l'exécution des actions d'évacuation actuellement en cours.

Le secrétaire d'État, Dr Bühler, remarqua qu'on saluerait, au Gouvernement général, le fait de commencer la solution finale dans le gouvernement général, car le problème du transport n'y ajouterait pas de difficulté supplémentaire, et que des mises de mobilisation pour le travail ne viendraient pas y entraver le déroulement de l'action. Il faudrait éloigner aussi vite que possible les Juifs des territoires du Gouvernement général, car le Juif, porteur d'épidémie, y représentait un danger particulièrement éminent, et apportait en outre, par ses trafics continus, le désordre dans la structure économique du pays. Sur les 2 millions et demi de Juifs concernés, la majorité étaient par ailleurs inapte au travail.

Le secrétaire d'État, Dr Bühler, poursuivit en constatant que la solution de la question juive dans le Gouvernement général relevait de la compétence du chef de la police de sécurité et du SD, et que ses efforts devaient être soutenus par les autorités du Gouvernement général. Il n'avait qu'un seul souhait : que la question juive soit réglée sur ce territoire le plus vite possible.

En conclusion, les différentes résolutions furent discutées, et il en ressortit, tant du côté du Gauleiter, Dr Meyer, que de celui du secrétaire d'État, Dr Bühler, qu'on était d'avis qu'il fallait mener immédiatement, dans les territoires en question, certains travaux préparatoires au déroulement de la solution finale, en évitant cependant de provoquer l'inquiétude de la population.

En mettant un terme à la réunion, le chef de la police de sécurité et du SD demanda aux participants de lui accorder tout leur soutien dans l'exécution des tâches décidées.